

MAIRIE DE CROZES HERMITAGE
19 Place de la Mairie
26600 CROZES HERMITAGE
Tél 04.75.08.17.59
cantinecrozes@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021
RESTAURANT SCOLAIRE DE CROZES HERMITAGE

ARTICLE 1

Tout enfant scolarisé dans le RPI de Crozes-Larnage peut être inscrit au Restaurant Scolaire.

ARTICLE 2

L'entrée dans le fichier Restaurant Scolaire de la mairie ne sera effective qu'après le retour obligatoire de la fiche de renseignements distribuée en fin d'année scolaire ainsi que l'acceptation du règlement dûment signée.

ARTICLE 3

L'inscription se fera **au mois** par l'intermédiaire de la boîte mail de la cantine et le retour sur la boîte mail de la cantine : **cantinecrozes@orange.fr**. ou par la fiche d'inscription à déposer en mairie pour ceux qui n'ont pas d'accès internet. Pour ceux qui le souhaitent l'inscription pourra se faire à l'année.

Pour toute modification (commander ou décommander), pourra être effectuée par mail ou par téléphone à la mairie, au plus tard le mardi avant 17 h 30 pour la semaine suivante. Tout repas non décommandé dans les délais sera facturé.

En cas de maladie, merci de le signaler par mail, par téléphone ou tout autre moyen à la mairie de Crozes Hermitage sans délai. Cependant, nous tenons à préciser que le premier jour d'absence sera facturé. Les autres jours seront décomptés sur présentation d'un certificat médical Si vous ne fournissez pas ce justificatif, les repas seront facturés.

ARTICLE 4

Le prix du repas est fixé à 4,50 € pour les enfants des communes de Crozes Hermitage et Larnage et 4,70 € pour les enfants hors commune.

Pour les enfants **non-inscrits** et qui se retrouvent à la cantine, le repas sera facturé majoré au prix de 8 €.

ARTICLE 5

Les repas seront facturés en fin de mois. La facture sera envoyée par mail ou par courrier si vous n'avez pas d'accès internet. Le règlement se fera par prélèvement automatique le 5 de chaque mois. Pour ce faire, il est nécessaire de remplir le mandat de prélèvement SEPA et de fournir un RIB. Un retard de paiement après plusieurs relances du percepteur, pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du Restaurant Scolaire. **Aucun règlement ne sera pris en mairie.**

ARTICLE 6

Tout enfant inscrit à la cantine ne pourra sortir des locaux avant 13 h 20, sauf avec un mot de ses parents. Dans ce cas, seuls les responsables légaux ou une personne mandatée par eux pourront prendre les enfants.

ARTICLE 7

Les enfants admis au Restaurant Scolaire de Crozes Hermitage sont pris en charge par le personnel communal encadrant. En dehors du temps des repas, les enfants sont gardés dans la cour, sous le préau ou dans une salle selon les conditions météorologiques.

ARTICLE 8

En aucun cas les enfants ne doivent rester sans surveillance. Le personnel doit veiller à ce que les enfants respectent les consignes de sécurité lors des trajets cour de l'école – Restaurant Scolaire et inversement. Il doit veiller aussi à ce que les enfants se lavent les mains avant le repas.

ARTICLE 9

Il est interdit de fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool dans l'enceinte du Restaurant Scolaire. Aucune nourriture ne doit sortir du restaurant scolaire et ce quel que soit le motif.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un protocole d'accueil individualisé, rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, représentant cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

ARTICLE 10

Les enfants, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou aux personnes responsables de la cantine, et au respect dû à leur camarades ou aux familles de ceux-ci.

Sanctions :

- Au premier incident, les parents recevront un avertissement écrit, **celui-ci devra être retourné signé à la mairie.**
- Au deuxième incident, l'enfant sera exclu du Restaurant Scolaire pendant un jour.
- Au troisième incident, l'enfant sera exclu du Restaurant Scolaire pendant quatre jours.
- Au quatrième incident, l'enfant sera exclu jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- En cas d'incident grave, l'enfant sera exclu sur le champ et définitivement.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués en mairie et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Le personnel qui encadre les enfants, s'engage également à respecter les enfants et leur famille. Les parents s'engagent à faire respecter ce règlement intérieur à l'enfant.

ARTICLE 11

Les photos qui pourraient être prises dans le cadre de la cantine ne pourront être utilisées que dans la publication de la revue municipale.

ARTICLE 12

Un exemplaire de ce document est remis à chaque famille qui devra en prendre connaissance et l'approuver en signant le coupon réponse, à remettre dans la boîte aux lettres de la mairie ou par mail à la mairie cantincrozes@orange.fr. en même temps que la fiche de renseignements (soit le vendredi 10 juillet 2020).

CANTINE SCOLAIRE

A remettre en mairie : AU PLUS TARD LE VENDREDI 10 JUILLET 2020

Je soussigné(e).....

Représentant légal de l'enfant :

.....

Certifie avoir reçu et pris connaissance des règlements du Restaurant Scolaire.

A....., le.....

Signatures des parents de l'enfant